



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aide alimentaire

Question écrite n° 6895

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la coopération sur l'organisation de l'aide humanitaire française. Il semblerait en effet nécessaire de mieux analyser les besoins des pays bénéficiaires lors de la programmation annuelle de l'aide par le comité interministériel de l'aide alimentaire (CIAA). Ainsi, à titre d'exemple, certains observateurs prétendent que, dans de trop nombreux cas, le volume de l'aide alimentaire serait reporté d'une année sur l'autre, sans que soit vraiment considérée l'évolution des besoins sur le terrain. Par ailleurs, les fonds affectés à l'aide alimentaire relevant de deux budgets différents, celui du ministère de l'agriculture pour l'achat des produits, celui du secrétariat d'Etat à la coopération pour leur transport, cette organisation peut être, semble-t-il, source de difficultés lors de l'acheminement et de la distribution des vivres. Il souhaite donc connaître son avis et ses intentions en la matière afin d'accroître l'efficacité de l'aide alimentaire française et de lui redonner son rôle d'instrument de coopération et de développement pour les pays bénéficiaires.

Texte de la réponse

Dans le cadre des accords dits « de Londres », la France s'est engagée à livrer chaque année, sur une base bilatérale, un minimum de 200 000 tonnes de céréales au titre de l'aide alimentaire. Vient s'y adjoindre une quantité non contractuelle (en 1997 la valeur de 5 millions de francs) de produits diversifiés tels que lait en poudre, sucre, huile et farines infantiles. La répartition (et la gestion) de l'aide alimentaire programmée revient au Comité interministériel de l'aide alimentaire (CIAA). Siègent au CIAA, présidé par la DREE, tous les départements concernés de près ou de loin par l'aide alimentaire française : économie (DREE et Trésor), budget, agriculture, affaires étrangères, coopération, équipement (transport), ainsi que, à titre de consultants techniques, l'Office national interprofessionnel des céréales (ONIC) et la cellule d'urgence. L'attribution de l'aide alimentaire française se fait sur proposition du ministère des affaires étrangères et du secrétariat d'Etat à la coopération et la francophonie, après consultation de nos ambassades dans les pays en voie de développement. Ces dernières font parvenir aux ministères compétents la requête des Etats bénéficiaires et une proposition de programmation, compte tenu de la situation alimentaire, des intentions des autres bailleurs de fonds et des interventions des ONG et des organismes internationaux (Programme alimentaire mondial). L'aide française est un instrument au service des politiques de développement des pays bénéficiaires. Les programmes visant à améliorer la sécurité alimentaire des populations vulnérables des pays du Sud s'inscrivent en général dans le moyen terme ; il est donc naturel d'observer une certaine récurrence d'une année sur l'autre des attributions d'aide alimentaire, ce qui n'empêche pas la France d'adapter son programme pour prendre en compte les crises alimentaires internationales (comme en Somalie en 1993, au Rwanda en 1994, au Soudan en 1995, en Angola en 1996...). Les fonds nécessaires pour l'achat des marchandises figurent au budget du ministère de l'agriculture et de la pêche et ceux destinés au financement du transport jusqu'à destination sont inscrits au budget du secrétariat d'Etat à la coopération et à la francophonie. L'ONIC, pour les achats, et la cellule d'urgence, pour les transports, sont chargés des appels d'offre et de la bonne fin technique des opérations. Dans le cas particulier de l'achat de céréales africaines, le secrétariat d'Etat à la coopération et à la

francophonie exécute la prestation pour le compte du ministère de l'agriculture. Le comité interministériel de l'aide alimentaire (CIAA) a pris plusieurs mesures visant à s'assurer d'une bonne adéquation de l'aide alimentaire française avec les politiques de développement des pays bénéficiaires. C'est ainsi qu'une note de stratégie est élaborée pour chacun des pays régulièrement destinataire d'une aide alimentaire française. La première étape, celle du diagnostic, vise à identifier les causes de l'insécurité alimentaire des populations, qui peuvent être multiples (conditions naturelles défavorables, pauvreté, freins à la circulation des produits). Ce diagnostic se fait en concertation avec l'Etat bénéficiaire concerné et les principaux bailleurs d'aide alimentaire (en particulier l'Union européenne). La deuxième étape, celle des objectifs à moyen terme, précise la nature des actions ayant vocation à être soutenues par l'aide alimentaire française, en cohérence avec les interventions des autres bailleurs de fonds. L'approche de la France est tout à fait conforme aux orientations retenues depuis fin 1996 par la Commission européenne pour son propre programme d'aide alimentaire.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6895

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : coopération et francophonie

Ministère attributaire : coopération et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 1997, page 4288

Réponse publiée le : 2 février 1998, page 548